



38^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme

Point 4 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Commission d'enquête sur le Burundi

Genève, le 27 juin 2018

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse partage l'inquiétude de la Commission d'enquête concernant la situation des droits de l'homme au Burundi. Elle regrette le climat d'intimidation et de tension politique dans lequel s'est déroulé le référendum constitutionnel du 17 mai dernier. Elle condamne fermement l'attaque d'un groupe armé ayant causé la mort de 26 civils le 11 mai dans la commune de Buganda.

Les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires, les actes de torture et de violences sexuelles, la suspension des radios, le contrôle exercé sur les journalistes et les lourdes peines infligées à des défenseurs des droits de l'homme doivent cesser tout comme l'impunité.

La Suisse appelle les autorités burundaises à restaurer la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à collaborer avec les mécanismes de ce Conseil. A cet égard, la Suisse encourage le Burundi à poursuivre son engagement dans le cadre de l'Examen périodique universel mais considère que cela n'est pas suffisant. Il faut aussi collaborer avec autres mécanismes du Conseil, notamment en leur accordant l'accès nécessaire au pays.

Enfin, la Suisse appelle aussi les autorités burundaises à respecter l'esprit et la lettre des Accords de paix d'Arusha dans la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

Mesdames, Monsieur les Experts,

Le Burundi a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture en 2013, **quelles sont vos recommandations pour garantir sa mise en œuvre concrète ?**

Suite au référendum constitutionnel de mai dernier, **quelles sont vos recommandations en vue des prochaines élections de 2020 ?**